



T-ES(2014)OJ3 annoté_fr

26 novembre 2014

COMITE DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (T-ES)

.....

Projet d'ordre du jour annoté

10^e réunion

Strasbourg, 2-4 décembre 2014

Début de la réunion : 9h30

Fin de la réunion : 18h00

Lieu : bâtiment Agora, Salle G02

PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTÉ

Merci de vous référer à l'« Ordre des travaux » pour la chronologie selon laquelle seront traités les points ci-après compte tenu de différentes contraintes.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET RAPPORT SUR L'ÉTAT DES RATIFICATIONS DE LA CONVENTION

Le Président du Comité de Lanzarote ouvrira la réunion. Ses remarques liminaires seront suivies d'un tour de table sur les progrès accomplis par les Etats membres concernant la ratification de la Convention.

2. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE LANZAROTE

2.1 Réponses aux questionnaires : état des lieux et décision sur la façon de procéder avec les Etats Parties n'ayant pas encore répondu

Le Secrétariat fera un bref état des lieux. Les États Parties n'ayant pas soumis de réponse aux deux questionnaires (« l'ex-République yougoslave de Macédoine ») ou au questionnaire thématique (France et Pays-Bas) seront invités à informer le Comité des difficultés rencontrées.

Le Comité souhaitera peut-être prendre une décision sur la façon de procéder avec les Etats Parties n'ayant pas encore répondu.

2.2 Echange de vues sur ce qui constitue une « situation d'urgence » dans le contexte du suivi de la Convention de Lanzarote

Le Président du Comité de Lanzarote a été invité à participer au déjeuner de travail annuel qui réunira le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les Président des organes consultatifs et de suivi de l'Organisation.

Cette année, le déjeuner de travail se tiendra le 2 décembre (à partir de 12h30 – autrement dit, l'après-midi de la première journée de la 10^e réunion du Comité de Lanzarote). Il sera focalisé sur les réponses que les organes consultatifs et de suivi du Conseil de l'Europe pourraient apporter aux situations d'urgence ou aux demandes urgentes émanant des Etats. L'objectif en sera d'examiner les façons d'améliorer les pratiques opérationnelles des mécanismes poursuivant les mêmes objectifs.

Le Comité de Lanzarote est invité à réfléchir aux questions ci-après en vue de fournir des orientations à son Président, préalablement à sa participation à l'échange de vues susmentionné :

- Qu'est-ce qui est susceptible de constituer une « situation d'urgence » ou une « demande urgente » dans le contexte de la Convention de Lanzarote ?
- Est-ce que la règle 28 (Rapports spéciaux) assure aux Comité de Lanzarote la capacité opérationnelle nécessaire pour gérer ces « situations d'urgence » et ces « demandes urgentes » ?
- Les organes consultatifs et les mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe ont-ils des objectifs similaires à ceux du Comité de Lanzarote ?

Note : Ce point sera traité en priorité le mardi 2 décembre dans la matinée, afin de permettre au Président de participer au déjeuner de travail susmentionné après avoir pris connaissance des orientations du Comité.

2.3 Echange de vues sur le projet d'avis sur l'article 23 (sollicitation d'enfants à des fins sexuelles, ou « grooming ») de la Convention de Lanzarote

A sa dernière réunion (9-11 septembre 2014), le Comité de Lanzarote a tenu un échange de vues sur les difficultés que les Parties pouvaient rencontrer dans l'application de l'article 23. Cet échange s'est soldé par la décision de préparer un avis pour guider les Parties dans l'application effective de cette disposition.

Durant cette réunion, le Comité a été appelé à poursuivre cet échange de vues sur l'interprétation de l'article 23 de la Convention de Lanzarote. Le document préparé par le Secrétariat (document T-ES(2014)58) devrait apporter au Comité les bases nécessaires pour formuler plus précisément un avis, en vue de son éventuelle adoption à la 11^e réunion (17-19 mars 2015).

Note : Ce point sera traité le jeudi 4 décembre pour permettre à Mme Schulman, représentante du Comité de la Convention Cybercriminalité (T-CY), de prendre part aux discussions.

2.4 Les abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance : examen des réponses au questionnaire thématique

Il est rappelé que les documents préparés par les Rapporteurs en coopération avec le Secrétariat du Comité de Lanzarote, contenant des observations¹ sur des réponses à des questions spécifiques du questionnaire thématique, forment la base des rapports de mise en œuvre que le Comité de Lanzarote adoptera conformément à son calendrier de suivi (voir l'annexe IV au projet de 1^{er} rapport d'activité, document T-ES(2014)18).

Durant cette réunion, le Comité examinera les observations préparées par les Rapporteurs ci-après sur les questions suivantes :

- M. Charlie AZZOPARDI (Malte), sur la question 9.a (Garanties juridiques pour protéger et aider les victimes) ;
- Mme Joanna PAABUMETS (Estonie), sur la question 13 (Intérêt supérieur de l'enfant dans les enquêtes et procédures pénales) ;
- Mme Maria José CASTELLO-BRANCO (Portugal), sur la question 14 (Enquêtes et procédures adaptées aux enfants).

Le Comité devrait également examiner les observations relatives à la question 12 (Circonstances aggravantes). – Il est rappelé que, faute de rapporteurs, ces observations ont dû être préparées par le Secrétariat.

¹ Les documents contenant des observations sur les réponses ne sont pas en ligne, car ils sont en cours d'élaboration en vue de la rédaction des rapports de mise en œuvre. Ces rapports seront mis en ligne dès que le Comité les aura adoptés.

Tous les membres, participants et observateurs sont invités à intervenir dans les débats et dans l'examen des observations sur les réponses aux questions ci-dessous. Tous sont également encouragés à donner des informations complémentaires en vue de couvrir les 26 Parties soumises au 1^{er} cycle de suivi.²

Note : Etant donné que plusieurs Rapporteurs ne pourront participer à la réunion dans son intégralité, l'ordre dans lequel seront examinées les réponses aux questions a été ajusté aux horaires de voyage. Veuillez par conséquent vous référer à l'« Ordre des travaux » pour des informations plus précises. Merci de noter également que l'examen des réponses à la question 1 (Collecte de données) est reporté à la prochaine réunion.

3. ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET ECHANGE D'INFORMATIONS

3.1 Informations actualisées sur une éventuelle future activité de renforcement des capacités au siège d'INTERPOL

Le Secrétariat informera le Comité de tout progrès accompli dans l'organisation d'une activité de renforcement des capacités au siège d'INTERPOL en 2015.

3.2 Informations actualisées sur les initiatives de la Campagne UN sur CINQ

Les représentants du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe informeront le Comité de Lanzarote de toute initiative récente de la Campagne UN sur CINQ.

Le Secrétariat informera également le Comité de Lanzarote au sujet de l'initiative « [Road to Change](#) », et des possibilités de suites à y donner.

3.3 Présentation d'activités d'organisations internationales gouvernementales ou non-gouvernementales, d'experts, ainsi que de services du Conseil de l'Europe

3.3.1 Présentation par l'UNICEF du rapport [Hidden in Plain Sight Report](#) : une analyse statistique de la violence à l'encontre des enfants

3.3.2 Présentation par EUROPOL des activités présentant une pertinence pour les travaux du Comité de Lanzarote

Les présentations ci-dessus seront suivies d'échanges de vues et d'un partage d'informations sur des études/activités similaires.

² Il est rappelé que sont inclus dans le 1^{er} cycle de suivi les pays ci-après : l'Albanie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, la Finlande, la France, la Grèce, l'Islande, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la République de Moldova, le Monténégro, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, Saint-Marin, la Serbie, l'Espagne, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », la Turquie et l'Ukraine.

Note : Les présentations ci-après ont été reportées à une prochaine réunion :

3.3.1 Présentations par la Rapporteuse Spéciale des Nations Unies sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, Mme DE BOER-BUQUICCHIO et un(e) représentant(e) du Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant

3.3.3 Présentation par un(e) représentant(e) du Conseil des Etats de la Mer baltique (*Council of Baltic Sea States*, CBSS)

3.4 Participation du Comité de Lanzarote à des événements extérieurs

3.4.1 Communication de M. Guðbrandsson au sujet de sa présentation du 1^{er} rapport d'activité du Comité de Lanzarote au Groupe de Rapporteur sur les droits de l'homme du Comité des Ministres (GR-H, 21 octobre 2014, Strasbourg) et au Comité européen pour les problèmes criminels (CDCP, 1^{er} décembre 2014, Strasbourg)

3.4.2 Communication de Mme Rurka sur sa participation au séminaire international du Groupe de travail « Lanzarote » de la Conférence des OING (21 octobre 2014, Castiglione delle Stiviere)

3.4.3 Réunion du Groupe de travail international virtuel (*Virtual Global Taskforce*) sur les infractions sexuelles à l'encontre d'enfants dans plusieurs pays (5-6 novembre 2014, Amsterdam) – Cette communication est reportée à une prochaine réunion (étant donné que M. Planken, qui y a participé au nom du Comité de Lanzarote, ne pourra peut-être pas participer à la présente réunion du Comité de Lanzarote – qui se déroule en même temps que la réunion du Comité de la Convention Cybercriminalité, qu'il préside).

3.4.4 Communication de Mme Verzivoli au sujet de sa participation à la 1^{ère} réunion du Comité ad hoc d'experts sur la Stratégie 2016-2019 du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (DECS-ENF, 13-14 novembre 2014, Strasbourg) – Le Secrétariat du DECS-ENF souhaitera peut-être y ajouter des informations.

3.4.5 Communication de Mme Šidlauskiene au sujet de la Conférence sur les progrès en matière de protection des droits de l'enfant (6-7 novembre 2014, Vilnius), organisée par les autorités de son pays – M. Guðbrandsson et/ou Mme Verzivoli, qui ont participé à la Conférence, souhaiteront peut-être y ajouter des informations.

3.4.6 Communication de M. Nikolaidis sur sa participation à la 12^e réunion du Comité contre la violence à l'égard des enfants de la Ligue des Etats arabes (12 novembre, Le Caire)

3.4.7 Communication de M. Guðbrandsson au sujet de sa participation à la Conférence de l'UNICEF pour l'Europe centrale et orientale sur les mécanismes de protection de l'enfant (14-15 novembre, Minsk)

4. Questions diverses

4.1 Révision des Règles de procédure du Comité de Lanzarote

Ce point a dû être reporté à une prochaine réunion, faute de temps pour préparer une version révisée des Règles de procédure du Comité de Lanzarote.

5. Dates des prochaines réunions

- 17-19 mars 2015
- 15-17 juin 2015
- 13-15 octobre 2015